

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la pose de clôture, portail et terrassement le stationnement sera interdit au 2 rue Emile Zola-62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur quatre places de stationnement devant le logement n° 2 Rue Emile Zola **du Mercredi 13 Décembre 2023 au Vendredi 29 Décembre 2023.**

Article 2 : La mise en place des barrières sera assurée par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Lumbres,
- Madame MILLE Amélie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Décembre 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **12 DEC. 2023**